

A3J

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 67 rue d'Amsterdam, 59200 TOURCOING
RCS LILLE METROPOLE 528 602 303**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier octobre,

A 11 heures,

Les associés de la Société A3J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 67 rue d'Amsterdam 59200 TOURCOING, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre JIMENEZ, titulaire de 540 actions en pleine propriété,
- Monsieur Antoine JIMENEZ, titulaire de 150 actions en pleine propriété,
- Monsieur José JIMENEZ, titulaire de 310 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José JIMENEZ, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Alexandre JIMENEZ au profit de la société FOX HOLDING,

- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Changement de Président,
- Changement de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport du dirigeant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Alexandre JIMENEZ d'apporter à la société FOX HOLDING, SARL en cours d'immatriculation au capital de 636 001 euros, ayant son siège social 39 rue René d'Hespel 59910 Bondues, 540 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément à l'article 11-2 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société FOX HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) Euros. Il est divisé en 1 000 actions de dix Euros chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

à la société FOX HOLDING, ci	540 actions
à Monsieur José JIMENEZ, ci	310 actions
à Monsieur Antoine JIMENEZ, ci	150 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social :	1 000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, la société FOX HOLDING, sise à Bondues (59910) 39 rue René d'Hespel, en tant que Présidente, en lieu et place de Monsieur José JIMENEZ, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre JIMENEZ, représentant de FOX HOLDING, déclare qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, Monsieur José JIMENEZ, demeurant à Lambersart (59130) 114 rue Léo Delibes, en tant que Directeur Général, en lieu et place de Monsieur Alexandre JIMENEZ, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur José JIMENEZ déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alexandre JIMENEZ

Signé par Alexandre JIMENEZ
Le 24 mars 2026

Signed with
Universign doc_EvIO
tx_JMy8lAGrvkMq

Monsieur Antoine JIMENEZ

Signé par Antoine JIMENEZ
Le 24 mars 2026

Signed with
Universign doc_EvIO
tx_JMy8lAGrvkMq

Monsieur José JIMENEZ

Bon pour acceptation des fonctions de DG

Signé par José JIMENEZ
Le 25 mars 2026

Signed with
Universign doc_EvIO
tx_JMy8lAGrvkMq

FOX HOLDING

Monsieur Alexandre JIMENEZ

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par Alexandre JIMENEZ
Le 24 mars 2026

Signed with
Universign doc_EvIO
tx_JMy8lAGrvkMq